

FAQ – ACN

(Aide à la Création Numérique)

◊ Qu'est-ce que le dispositif ACN ?

L'ACN – Aide à la Création Numérique est un dispositif de la Polynésie française destiné à soutenir financièrement les personnes physiques et morales dans la conception de sites internet et/ou d'applications mobiles, destinés à présenter ou commercialiser des produits et des services.

☞ Objectif : accompagner la transition numérique des entreprises et renforcer leur visibilité.

◊ Qui peut bénéficier de l'ACN ?

- personnes physiques (entrepreneurs individuels)
- personnes morales (entreprises, associations)

Conditions : établissement en Polynésie française, chiffre d'affaires ≤ 25 M F CFP, régularité fiscale et sociale.

◊ Quelles sont les dépenses éligibles ?

- frais de personnel liés au projet
 - prestations de services
- ❖ Dépenses réalisées en Polynésie française uniquement.
❖ Dépenses engagées avant la demande : non éligibles.

◊ Quel est le montant de l'aide ACN ?

Plafond : 350 000 F CFP TTC

Limite : 50 % des dépenses éligibles TTC.

◊ Comment déposer une demande ?

Les demandes sont déposées exclusivement en ligne via la plateforme officielle :

☞ www.mes-demarches.gov.pf

La demande doit être accompagnée de l'ensemble des **pièces justificatives obligatoires**, selon que le demandeur est une personne physique ou morale.

◊ Quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée en deux tranches :

- 50 % après publication de l'arrêté d'attribution au Journal officiel de la Polynésie française ;
- le solde après transmission et validation des justificatifs de dépenses.

◊ Une entreprise peut-elle bénéficier plusieurs fois de l'ACN ?

✗ Non.

L'aide à la création numérique ne peut être attribuée qu'une seule fois par bénéficiaire sur une période de trois ans.

◊ L'accusé de réception vaut-il attribution de l'aide ?

✗ Non.

L'accusé de réception confirme uniquement le dépôt du dossier.

L'aide est attribuée uniquement après instruction complète et décision formelle de l'administration.

◊ Quelles sont les obligations du bénéficiaire après attribution ?

Le bénéficiaire doit transmettre les justificatifs comptables et techniques des dépenses engagées dans un délai maximal de douze mois à compter de la publication de l'arrêté d'attribution.

◊ Que se passe-t-il en cas de non-respect des engagements ?

En cas de non-respect des conditions d'attribution ou d'utilisation de l'aide, l'administration peut exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.